

20 juil 2021 -20:07

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2021

SNCB : modification de l'actuel système tiers-payant pour les déplacements domicile-travail en une enveloppe ouverte

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à modifier le système actuel tiers-payant concernant les déplacements domicile-travail en une enveloppe ouverte.

Les partenaires sociaux ont marqué leur accord, dans l'accord social du 25 juin 2021, sur le financement et la pérennisation de l'intervention publique dans le cadre du système 80/20 (intervention de l'employeur dans les frais de transport en commun pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail via une convention de tiers payant), avec une enveloppe ouverte. Le projet d'arrêté royal supprime dès lors le plafonnement de ce subsidie à partir de 2021, afin que la SNCB soit indemnisée dans tous les cas pour les déplacements domicile-travail des salariés concernés. Cette mesure facilitera la vie des navetteurs et des entreprises et constituera un nouvel encouragement à utiliser le train dans les déplacements vers le lieu de travail.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be